



Strasbourg, 15 février 2008

**Public**  
**Greco (2008) 1F Final**

## **Huitième rapport général d'activités du GRECO (2007)**

**incluant un chapitre sur le Pantouflage / revolving doors**

Adopté par le GRECO lors de sa 36<sup>e</sup> Réunion Plénière  
(Strasbourg, 11-15 février 2008)

## Nature du rapport

1. Le Rapport général d'activités du Groupe d'Etats Contre la Corruption – GRECO – pour 2007 est présenté conformément à l'article 8, paragraphe 1, iii) du Statut du GRECO et à l'article 38 de son Règlement Intérieur.

2. Depuis 2004, le GRECO inclut dans son rapport d'activités un chapitre consacré à une question de fond, en s'inspirant de la richesse de l'expérience qu'il a accumulée dans des domaines spécifiques, de son impact sur les politiques nationales de lutte contre la corruption et de sa réflexion permanente sur des questions qui ont donné lieu à beaucoup de débats dans un certain nombre de pays. Le chapitre du présent rapport consacré au pantouflage / *revolving doors* (voir paragraphes 44 - 58) a été élaboré par Mme Jane LEY, Directrice adjointe, Service de l'éthique dans l'administration publique (Etats-Unis d'Amérique).

## Statut du GRECO

3. Le 18 avril 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution Res(2002)6 autorisant la continuation de l'Accord partiel élargi établissant le GRECO, qui avait été instauré le 1er mai 1999. Le GRECO est ainsi devenu un organe permanent du Conseil de l'Europe.

## Composition

4. Le GRECO est un Accord partiel élargi ouvert à l'adhésion, sur un pied d'égalité, aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux Etats non membres ayant participé à son élaboration et aux autres Etats non membres qui seraient invités à y adhérer. À la fin de décembre 2007, le GRECO comptait 46 membres, faisant de lui l'Accord partiel élargi le plus étendu de l'Organisation avec la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, la Roumanie, la République Slovaque, la Slovénie, l'Espagne et la Suède (les Etats fondateurs – 1<sup>er</sup> mai 1999), la Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), la Hongrie (9 juillet 1999), la Géorgie (16 septembre 1999), le Royaume-Uni (18 septembre 1999), la Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), la Lettonie (27 juillet 2000), le Danemark (3 août 2000), les États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), "l'ex-République yougoslave de Macédoine" (7 octobre 2000), la Croatie (2 décembre 2000), la Norvège (6 janvier 2001), l'Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), la Moldova (28 juin 2001), les Pays-Bas (18 décembre 2001), le Portugal (1er janvier 2001), la République Tchèque (9 février 2002), la Serbie (1er avril 2003), la Turquie (1er janvier 2004), l'Arménie (20 janvier 2004), l'Azerbaïdjan (1er juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), l'Ukraine (1er janvier 2006), le Monténégro (6 juin 2006)<sup>1</sup>, la Suisse (1er juillet 2006), l'Autriche (1er décembre 2006), plus les **trois nouveaux membres qui ont rejoint le GRECO courant 2007**, à savoir la Fédération de Russie (le 1er février), l'Italie (le 30 juin) et Monaco (le 1er juillet).

5. À la date d'adoption du présent rapport, le Liechtenstein et Saint Marin étaient les seuls Etats membres du Conseil de l'Europe à n'avoir pas encore rejoint le GRECO.

---

<sup>1</sup> À la suite de la déclaration d'indépendance de la République du Monténégro, la République a notifié sa succession en ce qui concerne tous les traités auxquels l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro était partie, y compris la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), ce qui rend le Monténégro *ipso facto* membre du GRECO.

## **Représentants des membres du GRECO et évaluateurs**

6. La liste des représentants désignés par les Etats membres figure à l'Annexe I. Pour le lancement du Troisième Cycle d'Evaluation du GRECO, au début de 2007, les membres ont été encouragés à réfléchir à la composition de leur délégation auprès du GRECO en vue d'apporter une expertise sur les deux thèmes couverts par le Cycle. Les équipes d'évaluation ont été composées d'experts figurant sur la liste des Evaluateurs du Deuxième Cycle et dans celle des Evaluateurs du troisième Cycle, dressées conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 4 du Statut du GRECO.

## **Réunions**

7. Le GRECO a tenu quatre Réunions plénières en 2007 (toutes à Strasbourg) :

GRECO 32 (19-23 mars)  
GRECO 33 (29 mai-1er juin)  
GRECO 34 (16-19 octobre)  
GRECO 35 (3-7 décembre)

8. Le Bureau du GRECO s'est réuni (à Strasbourg) à quatre reprises en 2007 :

Bureau 38 (5-6 février)  
Bureau 39 (11 mai)  
Bureau 40 (20-21 septembre)  
Bureau 41 (16 novembre)

## **Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation**

### **Procédure de conformité**

9. En 2007, le GRECO a poursuivi l'évaluation des mesures prises par ses membres pour mettre en œuvre les recommandations formulées durant son Premier Cycle d'Evaluation (janvier 2000 – décembre 2002). Les procédures de conformité relatives au premier cycle ont été finalement clôturées pour ce qui est de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la République Tchèque, de la Géorgie<sup>2</sup>, de la Grèce, de la Hongrie, de la Lituanie, de Malte, des Pays-Bas, du Portugal et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

10. Le GRECO a également poursuivi son évaluation des mesures prises par ses membres pour mettre en œuvre les recommandations formulées durant son Deuxième Cycle d'Evaluation (janvier 2003 – décembre 2006) et a adopté des rapports de conformité concernant 14 pays (Albanie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, France, Allemagne, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Roumanie, Espagne, Suède et « l'ex-République yougoslave de Macédoine »). Conformément au Règlement Intérieur, ces pays se sont vus accorder 18 mois supplémentaires pour faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations non encore appliquées.

---

<sup>2</sup> Le Rapport de conformité du Premier Cycle du GRECO concernant la Géorgie avait conclu que ce pays n'avait pas appliqué les recommandations du Premier Cycle de manière satisfaisante. Conformément à l'article 32, paragraphe 2, al. (1) du Règlement du GRECO (étape 1 de la procédure de non-conformité), le Chef de la Délégation géorgienne avait été invité à soumettre, à partir du 30 avril 2004, des rapports supplémentaires réguliers sur les progrès réalisés en vue de l'adoption des mesures nécessaires. Une Evaluation globale des informations fournies par la Géorgie, adoptée par le GRECO en octobre 2005, avait été suivie d'une Evaluation globale finale adoptée en juin 2006 qui avait mis un terme à la procédure de non-conformité relative au Premier Cycle pour la Géorgie. En octobre 2007, le GRECO a adopté un Addendum à l'Evaluation globale finale qui concluait la procédure de conformité du Premier Cycle concernant la Géorgie. Les autorités du pays ont autorisé la publication de chaque rapport adopté tout au long de ce processus.

11. De manière plus générale, le GRECO a pris et mis en œuvre une série de mesures en vue de renforcer les procédures de conformité. À ce titre, on citera en particulier la révision et le renforcement du rôle des rapporteurs qui sont chargés d'élaborer les projets de rapports de conformité et de les présenter en plénière, ainsi que la décision d'organiser régulièrement des tours de table sur des questions liées à la conformité. Un premier tour de table, qui s'est tenu durant la 34e réunion plénière du GRECO (octobre 2007), a été consacré au thème très actuel des règles en matière de pantouflage/*revolving doors* ; ce tour de table a inspiré l'élaboration du chapitre de fond du présent rapport (voir paragraphes 44 - 58). Le tour de table s'est articulé autour de présentations des intervenants de la France, de la Lettonie, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique - des pays qui se sont dotés de réglementations détaillées dans ce domaine. Ce tour de table était particulièrement conçu pour des membres actuellement engagés dans la mise en œuvre des recommandations formulées à leur rencontre par le GRECO durant son Deuxième Cycle d'Évaluation concernant le passage d'agents publics dans le secteur privé. Au nombre des autres mesures visant à renforcer les procédures de conformité, on citera le suivi régulier par le Bureau des niveaux généraux de conformité, ainsi que l'identification des secteurs où des membres sont confrontés à des problèmes communs lors de la mise en œuvre de recommandations. Cette activité de veille permettra de préparer de futurs tours de table ou échanges de vues sur des thèmes ciblés.

### **Procédure d'évaluation**

12. Tous les membres qui ont adhéré au GRECO après la clôture de son Deuxième Cycle d'Évaluation (autrement dit, à partir du 1er janvier 2003) sont soumis à des Evaluations conjointes des Premier et Deuxième Cycles qui couvrent l'intégralité des questions traitées durant ces deux cycles. Cette approche globale - qui fait peser une charge de travail considérable sur les pays soumis à l'évaluation, sur le GRECO et sur son Secrétariat - est indispensable à la fois pour garantir l'égalité de traitement entre tous les membres et pour parvenir à une image claire et précise du cadre réglementaire et des politiques en vigueur dans les nouveaux pays membres en matière de lutte contre la corruption. Dans ce contexte, des équipes d'évaluation du GRECO se sont rendues en Suisse (17 au 21 septembre) et en Autriche (19 au 23 novembre). En outre, le GRECO a adopté le Rapport d'évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur l'Ukraine à sa 32e Réunion plénière (mars 2007). Enfin, un calendrier détaillé a été établi pour les Evaluations conjointes des Premier et Deuxième Cycles devant être menées en 2008 en ce qui concerne les membres ayant adhéré au GRECO en 2007 (Fédération de Russie, Italie, Monaco).

### **Troisième Cycle d'Évaluation**

13. Le 1er janvier, le GRECO a lancé son Troisième Cycle d'Évaluation, qui porte sur deux thèmes distincts : Thème I - *Incriminations* prévues par la convention pénale sur la corruption (STE 173), son protocole additionnel (STE 191) et le principe directeur 2 (20 principes directeurs contre la corruption - Résolution (97)24) ; Thème II - *Transparence du financement des partis politiques* (en référence à la Recommandation Rec(2003)4 du Comité des Ministres sur des règles communes de lutte contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales).

14. Le premier thème est consacré à la transposition en droit interne des dispositions essentielles des instruments susmentionnés, et en particulier des infractions de corruption établies par ces instruments.

15. Le deuxième thème couvre, entre autres, les obligations faites aux partis politiques de rendre convenablement compte de leurs revenus et dépenses et de les publier (les revenus des partis politiques couvrant également les dons et prêts), la

supervision des opérations courantes et des campagnes électorales des partis ainsi que l'application des règles et dispositions applicables au financement. Le GRECO escompte que les résultats de ces travaux contribueront aux efforts du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance.

16. Les thèmes objet de l'évaluation étant extrêmement spécialisés et de nature technique, le GRECO a choisi de dispenser une formation aux évaluateurs du Troisième Cycle avant de procéder aux visites de pays liées à ce Cycle. Deux importantes sessions de formation ont été organisées, l'une en mars, l'autre en mai/juin, sous la forme d'ateliers destinés à donner aux évaluateurs du Troisième Cycle et aux membres des délégations une connaissance plus approfondie des questions à couvrir ainsi qu'à permettre d'anticiper certaines questions susceptibles de déclencher un débat intense durant le processus d'adoption des premiers rapports d'évaluation. Gardant à l'esprit les questionnaires d'évaluation élaborés par le GRECO et s'appuyant sur la recherche et les systèmes et expériences en place au niveau national, des intervenants spécialisés ont attiré l'attention sur des questions auxquelles les évaluateurs devraient être attentifs durant les visites d'évaluation dans les pays et lors de la formulation des recommandations. Les conclusions des deux ateliers ont été reflétées dans le Guide produit pour les évaluateurs du Troisième Cycle du GRECO.

17. À la suite de ces travaux préparatoires, le GRECO a procédé aux premières visites d'évaluation du Troisième Cycle en Finlande et en République Slovaque (11 au 15 juin), en Slovénie (2 au 6 juillet), au Royaume-Uni (1 au 5 octobre), au Luxembourg (22 au 26 octobre), en Islande et aux Pays-Bas (5 au 9 novembre) ainsi qu'en Estonie (19 au 23 novembre) et a établi un calendrier complet des visites à effectuer en 2008. Grâce au retour d'informations fournies par les délégations des quatre premiers pays soumis à évaluation et par le Secrétariat, il a été possible de dégager des exemples de bonnes pratiques pour mener avec succès les évaluations du troisième cycle et de faire ressortir le rôle important joué par les Chefs des délégations au GRECO pour sensibiliser les évaluateurs à ce qu'il est attendu d'eux une fois qu'ils se sont engagés à participer à une évaluation.

18. Les premiers rapports issus des visites susmentionnées (Thèmes I et II) ont été adoptés à l'occasion de la Réunion plénière de décembre du GRECO - ils concernaient la Finlande et la Slovénie<sup>3</sup>. Il sera demandé à ces deux pays de signaler au GRECO, d'ici le 30 juin 2009, les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans les rapports. À cette même Réunion plénière, le GRECO a également finalisé son examen du Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur le Royaume-Uni (Thème I)<sup>4</sup>.

### **Réunions plénières - questions diverses**

19. A la suite de certaines difficultés ayant émergé en 2007 auxquelles étaient confrontés certains organes nationaux de lutte contre la corruption et qui tendaient à suggérer que la volonté politique de lutter contre la corruption pourrait bien être en train de s'affaiblir dans les pays concernés, il a été décidé que les représentants au sein du GRECO souhaitant mettre en commun des informations sur des problèmes spécifiques qu'ils rencontrent se verraient donner la parole par le Président au début de chaque réunion plénière.

20. Durant la 33e réunion plénière du GRECO, un tour de table s'est tenu - le premier d'une série qui va être organisée en vue de tirer le maximum du GRECO en tant que forum pour l'échange d'informations (y compris sur des pratiques prometteuses en matière de politique de lutte contre la corruption, sur les tendances émergentes, etc.).

---

<sup>3</sup> Le Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur la Finlande a été publié le 12 décembre 2007.

<sup>4</sup> Le rapport dans son ensemble, couvrant le Thème I et le Thème II a été formellement adopté lors du GRECO 36 (février 2008).

Une synthèse des principales informations recueillies durant le tour de table a été mise en ligne sur le site Internet du GRECO. On y trouvera en particulier le point sur les développements récents en matière d'institutions et de stratégies anti-corruption, y compris des mesures prises pour sensibiliser le public dans ce domaine.

### **Visibilité**

21. Les membres du GRECO ont poursuivi la pratique d'autoriser la publication des Rapports d'évaluation et de conformité (ainsi que leurs Addenda). Tous les rapports publiés sont accessibles sur le site Internet du GRECO, ce qui permet de sensibiliser considérablement aux travaux du GRECO - et, point le plus important, à ses conclusions et recommandations - en particulier dans les milieux spécialisés. En outre, les Etats membres sont désormais invités à traduire les rapports dans leur langue nationale et à les mettre à disposition du public.

22. Des flashs d'information et communiqués de presse sont publiés régulièrement sur la page d'accueil du GRECO et le portail Internet du Conseil de l'Europe pour annoncer la publication de Rapports d'évaluation. De plus, en ce qui concerne les deux thèmes sélectionnés pour le troisième Cycle du GRECO, à savoir les *infractions de corruption* et le *financement des partis politiques et des campagnes électorales*, le GRECO a entamé un processus de réflexion sur une approche spécifique des relations publiques qui identifie et vise les cercles et personnes intéressés. Il va sans dire que, comme on a pu le voir récemment, la question du financement des partis politiques suscite un intérêt considérable, y compris dans les médias. Le GRECO dispose également d'une brochure d'information intitulée «Suivi du respect des normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption » et d'un recueil des instruments anti-corruption du Conseil de l'Europe, qui sont destinés à la diffusion au grand public.

23. En juin, le GRECO a publié son Septième rapport général d'activités (2006), qui contient un chapitre sur « la protection des donneurs d'alerte » élaboré par M. Paul STEPHENSON, *Public Concern at Work* (Royaume-Uni), qui avait été membre du Bureau du GRECO durant le Deuxième Cycle d'Evaluation.

24. Pour célébrer la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre), M. Drago KOS, Président du GRECO, a prononcé un discours enregistré par vidéo et diffusé sur le site Internet du Conseil de l'Europe dans lequel il a souligné que la corruption infiltre encore fortement la société et les institutions publiques dans certains des Etats membres du GRECO et qu'il est trop tôt pour se réjouir de la situation actuelle des initiatives de lutte contre la corruption prises en Europe et dans le monde.

25. Dans l'ensemble, pendant toute l'année 2007, l'intérêt du public pour les travaux et le *modus operandi* du GRECO - tel qu'il est reflété dans la couverture médiatique - n'a cessé de croître.

### **Coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe**

26. Le Président du GRECO a présenté le Septième rapport général d'activités du GRECO (2006) aux **Délégués des Ministres** du Conseil de l'Europe à l'occasion de leur 998e Réunion (Strasbourg, juin). Il a insisté sur certains exemples concrets de domaines dans lesquels le GRECO continue de promouvoir au sein de ses membres des efforts essentiels en matière de lutte contre la corruption, indiquant que les rapports d'évaluation et de conformité publiés par le GRECO brossent un panorama très complet des politiques de lutte contre la corruption en Europe - et au-delà. Les travaux du Troisième Cycle d'Evaluation du GRECO sur le financement des partis politiques devraient, à son avis, susciter un intérêt considérable au sein du grand public et contribueront aux efforts déployés par le Conseil de l'Europe pour promouvoir la

démocratie et la bonne gouvernance. Il a noté une intolérance plus saine à l'égard de la corruption, même dans des pays qui, par le passé, se croyaient exempts de ce phénomène, soulignant toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire en matière de réflexion critique et qu'il ne faut pas se reposer sur ses lauriers. Il a rappelé aux Délégués des Ministres que l'une des forces du *modus operandi* du GRECO est son mécanisme d'examen, par le biais de ses procédures de conformité, de la manière dont les membres mettent en œuvre les recommandations issues des évaluations, et il espère, pour sa part, que les membres déploieront des efforts plus soutenus pour assurer la pleine mise en œuvre des recommandations.

27. Le GRECO a adopté des commentaires à la Recommandation 1792 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur l'équité des procédures judiciaires dans les affaires d'espionnage ou de divulgation de secrets d'État ; ces commentaires ont été incorporés dans la réponse du **Comité des Ministres** à l'Assemblée Parlementaire (CM/AS(2007)Rec1792 final).

28. Les conclusions des travaux du GRECO ont été utilisées pour alimenter en informations les missions de suivi de l'**Assemblée parlementaire** du Conseil de l'Europe (APCE) et ont également inspiré d'autres initiatives de cette dernière, notamment des propositions de recommandations sur la corruption judiciaire et une recommandation sur la protection des donneurs d'alerte. Le Secrétariat du GRECO a également participé à un séminaire sur les activités du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire dans le domaine de la prééminence du droit et la démocratie (3-4 décembre), ainsi qu'à un échange de vues avec la Commission des questions économiques et du développement de l'APCE (2 octobre).

### **Observateurs**

29. L'**OCDE** jouit du statut d'observateur auprès du GRECO depuis 2002. En 2007, elle a été représentée à la 32e Réunion plénière. Des membres du Secrétariat du GRECO ont participé aux réunions suivantes organisées par l'OCDE dans le domaine de la corruption :

- Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales (Paris, 16-18 janvier et 18-21 juin)
- Groupe d'experts de l'OCDE sur les conflits d'intérêts, avec une session spéciale sur le Lobbying : renforcer la transparence et la responsabilité (Paris, 6-8 juin)
- *Investment Compact* de l'OCDE : Groupe de travail sur la lutte contre la corruption (Bucarest, 11 septembre)
- Conférence haut niveau sur le 10e anniversaire de la convention de l'OCDE sur la lutte contre corruption : son impact et ses résultats (Rome, 21 novembre).

30. L'**Organisation des Nations Unies**, représentée par l'**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)**, jouit du statut d'observateur auprès du GRECO depuis octobre 2006. Le Secrétariat du GRECO a participé aux réunions suivantes organisées par les Nations Unies :

- Groupe d'experts de l'ONUDD – Identifier les éléments d'un mécanisme destiné à suivre la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (Vancouver, 9-11 mars)
- Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avois (Vienne, 27-28 août)

- Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Vienne, 29-31 août)

31. Le GRECO a été régulièrement tenu au courant des travaux en cours en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et le Secrétariat du GRECO a veillé à ce que l'ONUDC soit informé de manière appropriée sur la méthodologie du GRECO en matière de monitoring et les résultats de ses travaux. Durant sa 35<sup>e</sup> Réunion plénière, le GRECO a adopté, à l'intention de la deuxième session de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption<sup>5</sup>, une Communication sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies (Greco (2007) 21 F Final), qui a mis l'accent sur l'importance de suivre convenablement la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux en matière de lutte contre la corruption. Le GRECO a rappelé qu'il est disposé à proposer ses connaissances et son expérience dans le domaine de l'évaluation par les pairs et à contribuer à tout effort visant à éviter les chevauchements et la duplication des travaux ainsi qu'à veiller à ce que les différents processus de monitoring se renforcent mutuellement.

### **Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne**

32. Dans le droit fil des mesures envisagées par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne par le biais de leur Mémorandum d'accord en vue de renforcer encore leur coopération et de veiller à assurer des synergies et une cohérence dans leurs travaux, le GRECO a continué de coopérer avec la Commission européenne dans le cadre des politiques de l'UE en matière d'élargissement et de voisinage. Les conclusions des évaluations du GRECO, y compris les recommandations pertinentes, ont continué d'être prises en compte par les services de l'UE concernés lors de l'élaboration de documents clés dans le contexte des politiques susmentionnées et lors de l'octroi de l'assistance financière à cet égard. En particulier, le GRECO a assuré une interaction permanente avec ses partenaires de l'UE par divers biais :

- un dialogue et des consultations ciblées avec des fonctionnaires de la Commission européenne sous la forme d'une participation et de contributions à des réunions d'experts, ainsi qu'à des réunions avec des fonctionnaires de la DG Elargissement sur des Rapports réguliers ;
- la participation à des activités de formation (par exemple, le séminaire TAIEX à Bucarest, destiné à former des fonctionnaires roumains à des instruments de prévention et de lutte contre la corruption au sein de l'administration publique, à la lumière de la jurisprudence du GRECO).

33. De plus, M. Franz-Hermann BRÜNER, Directeur Général de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), a participé à un échange de vues avec le GRECO durant la 35<sup>e</sup> Réunion plénière (décembre) et présenté le champ d'action d'OLAF et les mesures de lutte anti-corruption prises par la Commission européenne. Gardant à l'esprit le Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, il a été convenu que les possibilités de futurs échanges avec OLAF et/ou d'autres organes appropriés de l'Union européenne vont être activement explorées.

34. Enfin, il convient de noter que le Statut et le Règlement Intérieur du GRECO ainsi que les Conventions civile et pénale sur la corruption (STE n° 173 et 174) prévoient la participation de la Communauté européenne au GRECO.

---

<sup>5</sup> Nusa Dua (Indonésie), 28 janvier au 1er février 2008.



## Coopération avec d'autres organisations et institutions

35. En mai, le GRECO a procédé à un échange de vues avec l'Institut fédéral d'accès à l'information publique (IFAI) du Mexique, représenté par M. Alonso Lujambio IRAZABAL, son Directeur, et M. José JARERO, son Directeur des Affaires étrangères. Agence autonome et décentralisée de l'Administration publique fédérale, l'IFAI est chargée de suivre la mise en œuvre de la Loi mexicaine sur la transparence et l'accès aux informations publiques du Gouvernement, qui, en particulier, garantit le droit d'accès aux informations gouvernementales publiques, protège les données personnelles en possession du gouvernement fédéral et régit les plaintes individuelles.

36. Le GRECO a également été représenté à un certain nombre d'autres manifestations liées à son domaine d'expertise, à savoir :

- Cinquième Forum mondial – lutter contre la corruption et préserver l'intégrité (Johannesburg, 2-5 avril)
- Conférence – Financement des partis politiques et des campagnes électorales, organisée par la Fondation Stefan Batory (Varsovie, 26 avril)
- Séminaire sur les Conventions internationales de lutte contre la corruption, organisé par le ministère de la Justice de la Finlande et le ministère de la Justice de la Fédération de Russie (Moscou, 23-24 mai)
- Conférence régionale de *Transparency International* (Bakou, 31 mai), à laquelle a assisté Mme Eline WEEDA, alors membre du Bureau du GRECO
- Réunion Commission européenne/Conseil de l'Europe – Préparation de rapports réguliers 2007 (19 juin)
- Conférence sur la transparence et la responsabilisation en matière de financement des partis et des élections, organisée par *Transparency International* (TI), le Centre de Recherches en sciences sociales de Berlin (WZB) et l'Institut ibéro-américain (Berlin, 12-13 juillet)
- Atelier de formation sur les méthodes pratiques de prévention de la corruption au sein des forces de l'ordre et des agents de l'administration publique, organisé par la Commission européenne – Direction générale Elargissement (Bucarest, 10 septembre)
- Table ronde – Est-il vraiment inutile de prévenir la corruption en Europe ? organisée par le Conseil d'Etat slovène et la Commission slovène pour la prévention de la corruption, (Ljubljana, 8 octobre), à laquelle ont participé le Secrétariat et le Président
- Conférence d'experts du G8 sur la promotion de l'Etat de droit (Berlin, 30 novembre).

37. En cours d'année, le Président du GRECO a pris part à des discussions de haut niveau avec le ministre de la Justice de la Serbie, un représentant de l'Administration du Président de la Fédération de Russie, l'*Assistant Attorney General* américain des Services pénaux et le Directeur du Bureau américain de l'éthique dans le Gouvernement. Il a également participé à une conférence internationale – Lutter contre la corruption, une priorité pour la démocratie – organisée par le Parlement portugais et sa Commission des questions constitutionnelles, droits, libertés et garanties (Lisbonne, 26-27 mars) et à la 7<sup>e</sup> conférence annuelle des *European Partners against Corruption* organisée par le Haut Commandement de la Police finlandaise (Helsinki, 12-14 décembre), ainsi qu'à une réunion avec le Conseil sur les Lois relatives à l'éthique dans le Gouvernement, à une réunion sur les doubles normes dans un environnement générateur de corruption (organisée en Autriche) et à des activités menées dans le cadre du projet UPAC

« Soutien à la bonne gouvernance : projet contre la corruption en Ukraine" qui est financé conjointement par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

38. Courant 2007, le Secrétariat du GRECO a également rencontré, entre autres, un groupe de juristes du Parlement islandais (11 janvier), des membres de l'Assemblée nationale du Monténégro (23 janvier), des étudiants du Collège doctoral européen des trois Universités de Strasbourg (1er février), des Procureurs suédois (5 février), un groupe de rédacteurs en chef serbes (11 mai), le vice-ministre de l'Intérieur de l'Ukraine (15 mai), des juristes géorgiens (22 mai), des représentants des pouvoirs locaux de Donetsk, Ukraine (20 août), des membres de la Cour pénale de Alkmaar, Pays-Bas (19 septembre), une délégation de parlementaires de la Moldova (26 septembre), le Chef du Parti d'union démocratique du peuple, de la Fédération de Russie (1<sup>er</sup> octobre), des stagiaires de l'Institut catalan des droits de l'homme (1er octobre), des juges norvégiens (8 novembre), des responsables de formation du parquet de l'Azerbaïdjan (13 novembre), le ministre ukrainien de la Justice (15 novembre), le Directeur du Bureau fédéral des Affaires internes du ministère de l'Intérieur d'Autriche, co-président de l'EPAC (Partenaires européens contre la corruption) (15 novembre) et le Chef des Affaires internationales du Service des Procureurs de la Couronne britannique, Royaume-Uni (30 novembre).

### **Budget et programme**

39. Les Pays-Bas ont fait une contribution volontaire au budget du GRECO en finançant l'atelier de formation pour le lancement du Troisième Cycle d'Evaluation sur le financement des partis politiques, qui s'est tenu durant la 32e Réunion plénière.

40. Durant sa 33e Réunion plénière, le GRECO a approuvé les propositions budgétaires pour 2008 et chargé son Secrétaire exécutif de soumettre les propositions au Secrétaire Général. Celles-ci ont ensuite été avalisées par le Comité du Budget et adoptées par le Comité statutaire le 29 novembre 2007, sous la présidence de M. Bruno GAIN, Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, nouvellement élu à la présidence du Comité statutaire. Il a été reconnu que les Etats membres croient fortement au monitoring mené par le GRECO, auquel ils accordent un soutien appuyé. Il a été estimé crucial que le GRECO soit doté des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission de manière satisfaisante.

41. A cet égard, le GRECO souhaite exprimer une fois encore sa gratitude pour le soutien permanent apporté à ses travaux par le Secrétaire Général et le Comité statutaire.

42. A sa 35e Réunion plénière, le GRECO a adopté son Programme d'activités pour 2008 tel qu'il figure dans le document Greco (2007) 20 F final. Lorsqu'il a proposé le programme des évaluations à mener en 2008, le Secrétariat s'est attaché tout particulièrement à veiller à ce que les travaux soient répartis régulièrement sur toute l'année afin de permettre de planifier à l'avance le contenu des réunions plénières au cours des années à venir.

### **Secrétariat**

43. Les Directions générales des Affaires juridiques (DG I) et des Droits de l'Homme (DG II) ont été fusionnées pour former la nouvelle *Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques (DGHL)*, composée de trois piliers : la Direction des activités normatives, la Direction de la coopération juridique et la Direction des Monitorings, dont le Secrétariat du GRECO est devenue une composante. Suite à la création d'un nouveau poste – approuvé par le Comité statutaire du GRECO lors de l'adoption du budget pour 2007 -, M. Michael JANSSEN a rejoint le Secrétariat du GRECO

en qualité d'Administrateur le 1<sup>er</sup> juin. Il s'est vu assigner à la Section I (voir organigramme reproduit à l'Annexe II).

**Pantouflage / revolving doors**  
**(Jane LEY, Directrice adjointe, Service de l'éthique dans l'administration publique, États-Unis d'Amérique)**

44. De nouvelles approches dans l'organisation du secteur public, telles que les partenariats public-privé, la sous-traitance, la privatisation et la réforme de la fonction publique, la multiplication des possibilités d'emploi et le recours de plus en plus important à des représentants de groupes d'intérêts ont changé les relations entre le service public et le secteur privé, ainsi que la perception de ces relations par l'opinion publique. La nécessité de préserver la confiance du public, en particulier en périodes de changement, souligne l'importance d'établir et de maintenir en place des systèmes qui permettent de traiter les conflits d'intérêts, dont ceux émanant du passage d'agents publics vers le secteur privé. Le GRECO a étudié ce thème au cours du Deuxième cycle, en évaluant le recrutement, la fidélisation, les codes de conduite et les conflits d'intérêts au sein de l'administration publique.

45. A la fin du Deuxième cycle, il avait été recommandé à la plupart des membres évalués (26 sur 40) d'établir un système visant à réglementer le passage des agents publics vers le secteur privé ou d'améliorer leur système déjà en place dans ce domaine. Peu de membres avaient élaboré un système visant à traiter spécifiquement ces passages vers le secteur privé, même si certains disposaient d'une législation interdisant la divulgation de certains types d'informations, tant dans l'exercice d'une fonction publique qu'après la cessation de cette fonction, et/ou d'une législation pénale pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un emploi dans le secteur privé en échange d'un acte officiel.

46. Sur les quinze membres qui avaient reçu la recommandation de réglementer le passage de leurs agents publics vers le secteur privé et qui, depuis, ont été soumis à une évaluation de conformité, seuls deux ont mis en œuvre ladite recommandation. Ce niveau de conformité reflète en partie le temps nécessaire à l'élaboration, l'adoption et la mise en place d'une législation ou de lignes directrices appropriées. Il témoigne également de la difficulté, pour les membres, de déterminer la meilleure manière de traiter cette question.

47. A la fin de l'année 2007, en vue d'aider les membres dans le cadre des procédures de conformité, le GRECO a organisé un tour de table sur le sujet, permettant ainsi aux membres de partager leurs bonnes pratiques comme les difficultés qu'ils rencontrent. Les représentants de quatre membres ont décrit leur système spécifique. La France a présenté le système qu'elle applique en matière de pantouflage, notamment les commissions de déontologie dont le rôle est de conseiller les administrations publiques sur la compatibilité des activités que leurs fonctionnaires et subordonnés envisagent dans le secteur privé. Le Royaume-Uni a décrit son système d'interdictions d'emploi générales qui s'applique aux fonctionnaires et qui prévoit un mécanisme d'autorisation préalable permettant d'apporter des modifications personnalisées auxdites interdictions. Les États-Unis ont expliqué la réglementation pénale et administrative à laquelle sont soumis tous les membres de l'exécutif pour l'ensemble des questions ayant trait au pantouflage : entrée dans le service public avec possibilité de retourner chez un employeur particulier, recherche d'emploi et négociations d'embauche dans l'exercice d'une fonction publique, et limitations dans l'exercice de la représentation imposées aux anciens agents publics. La Lettonie a exposé les limites relatives aux actes officiels qu'elle applique dans le cas d'agents publics issus d'une entreprise du secteur privé, et les restrictions concernant la détention d'entreprises titulaires de contrats publics ou les activités réalisées avec de telles entreprises. La nature, la durée et l'objectif spécifique de ces différents systèmes, ainsi que les catégories d'agents publics concernés par

chaque système varient. Chaque membre a pu déterminer les forces et les faiblesses de son système.

48. Les discussions menées lors de l'étude des rapports d'évaluation et de conformité ainsi que pendant le tour de table ont révélé les nombreuses difficultés que pose l'adaptation d'un système de réglementation au cadre juridique et aux besoins de chaque membre. Aucun modèle n'est optimal. L'élaboration ou l'amélioration de l'un de ces systèmes quel qu'il soit repose néanmoins sur certains points communs.

49. Outre l'objectif fondamental visant à renforcer la confiance du public, les objectifs les plus courants d'un système visant à gérer le passage d'agents publics vers le secteur privé sont les suivants : (1) garantir que des informations spécifiques acquises dans l'exercice d'une fonction publique ne sont pas utilisées abusivement, (2) s'assurer qu'un agent public n'est pas influencé, dans l'exercice de son autorité, par des considérations de gain personnel, ni par l'espoir ou l'anticipation d'un emploi futur et (3) s'assurer que les relations et contacts d'agents publics en place ou d'anciens agents ne sont pas utilisés pour le bénéfice injustifié de ces agents ou d'autres personnes. La quasi-totalité des personnes exerçant une fonction publique, qu'elles aient été élues, nommées ou embauchées dans le cadre d'un contrat, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel, qu'elles soient rémunérées ou non, devraient, dans une certaine mesure, être tenues de respecter des règles définies afin d'atteindre ces objectifs.

#### *Dans l'exercice de fonctions publiques*

50. Pour être efficaces, les systèmes qui régissent le passage des agents publics vers le secteur privé doivent tenir compte des activités des agents publics en place. Un agent public en place a en effet accès aux informations les plus récentes, est en relation étroite avec d'autres agents publics, exerce une autorité et un pouvoir officiels, et est soumis à un contrôle public et interne attentif. C'est dans l'exercice de ses fonctions qu'un agent peut aisément utiliser des informations officielles, son autorité et ses contacts dans l'espoir d'obtenir un poste auprès d'un employeur potentiel ou afin de rendre service à un futur employeur. Les conflits d'intérêts peuvent éventuellement naître de la possibilité pour un agent public de travailler ou de retourner travailler chez un employeur particulier du secteur privé, de la recherche par un agent public d'un emploi dans le secteur privé (réponses à des offres d'emplois publiées, demandes d'informations, envois de candidatures ou de CV dans l'espoir de trouver un emploi) ou de la réponse d'un agent public à des approches non sollicitées d'employeurs privés. Plusieurs normes et procédures peuvent permettre de faire face à ces types de conflits potentiels. Elles doivent être envisagées dans le contexte d'un système général traitant des conflits d'intérêts des agents publics en place. En outre, dans le cadre d'un système intégré de normes applicables aux agents publics en place et aux anciens agents publics, et afin de promouvoir leur acceptation générale par l'ensemble des agents, il convient de veiller à ce que les normes et procédures relatives aux emplois extérieurs ou aux activités non officielles exercées par des agents en place complètent de manière cohérente les normes et procédures spécifiques aux activités des anciens agents publics. Par exemple, est-il logique d'autoriser (ou de ne pas interdire à) un agent public en place à occuper un poste au sein d'une entreprise spécifique, mais de lui interdire de continuer à remplir la même fonction dans ladite entreprise, après la cessation de sa fonction publique ? Ou devrait-on autoriser un agent public en place (ou ne pas le lui interdire) à représenter des clients ou des employeurs privés auprès d'un organisme public, mais lui interdire d'exercer ces mêmes activités de représentation une fois qu'il a quitté la fonction publique ? Rares sont les cas où il conviendrait que les normes s'appliquant à une activité ou à un emploi dans le secteur privé soient moins restrictives dans l'exercice d'une fonction publique qu'après cessation de ladite fonction.

## *Restrictions après la cessation de fonctions publiques*

51. La mise en place de toute politique publique nécessite dans presque tous les cas de trouver un équilibre entre les différents intérêts. La définition de restrictions applicables après la cessation de fonctions publiques ne fait pas exception à la règle. Au cours des discussions, les membres ont indiqué que d'autres politiques publiques que celles concernant l'intégrité des agents publics avaient été ou devaient être prises en considération dans l'élaboration de leur système de restrictions applicables après la cessation de fonctions publiques. Ont notamment été évoqués l'intérêt de promouvoir le recrutement et la fidélisation des personnes les plus qualifiées au sein de la fonction publique, la possibilité d'avoir recours à des personnes possédant une expertise technique spécifique qui ne sont pas toujours immédiatement disponibles dans la fonction publique, la nécessité d'une assistance à court terme, la perspective d'une carrière dans la fonction publique, l'attente de changements périodiques parmi les responsables politiques suite à un remaniement du gouvernement, la promotion de l'échange de perceptions mutuelles entre le service public et le secteur privé, et la grande importance que la société d'un pays particulier accorde au libre mouvement de la main d'œuvre. Autres points importants dans le cadre de politiques publiques : la nécessité d'exiger un engagement à rester dans la fonction publique pour une durée spécifique en échange de possibilités de formation, le droit de percevoir une indemnité dans le cas d'une résiliation anticipée et/ou le versement d'une retraite. L'expérience des membres montre que les systèmes élaborés pour satisfaire à une politique publique ne doivent pas pour autant exclure les autres politiques. La difficulté consiste à trouver le bon équilibre.

52. En général, les membres du GRECO ont suivi trois approches (ou une combinaison) pour la question des activités après la cessation de fonctions publiques, à savoir : (1) interdictions d'emploi, soit générales, soit spécifiques à des groupes clairement définis, (2) restrictions relatives à la représentation d'entreprises privées par d'anciens agents publics ayant réintégré un organisme public (limitations dans l'exercice de la représentation) et (3) autorisation préalable et/ou communication des activités envisagées ou déjà exercées après la cessation de fonctions publiques. Les types d'agents publics soumis aux différentes interdictions/restrictions/obligations de communication, la nature et la durée desdites interdictions/restrictions/obligations ainsi que les sanctions/mécanismes d'exécution varient selon les systèmes et même, dans certains cas, au sein de chaque système.

53. D'après les informations fournies par les rapports d'évaluation et de conformité, quinze membres au moins ont indiqué qu'ils appliquaient différents types d'interdictions d'emploi, tandis que sept membres ont mentionné qu'ils imposaient des limitations dans l'exercice de la représentation. Au moins sept membres ont fait état d'un système imposant une autorisation préalable, la déclaration et/ou la communication des activités exercées après la cessation des fonctions publiques. La majorité des membres, mais pas tous, exigent que les activités exercées après le départ de la fonction publique soient rémunérées pour qu'une restriction puisse s'appliquer, ou imposent une autorisation (ce qui reflète vraisemblablement la différence de théorie entre un système qui interdit l'emploi et un système qui limite les activités de représentation). La plupart des restrictions ou des obligations de communication s'appliquent sur une période qui varie de 1 à 3 ans, même si au moins un membre impose des restrictions pendant une durée pouvant atteindre 5 ans. Les Etats-Unis ont fait état de restrictions dans l'exercice de la représentation (« changement de camp ») dont la durée peut être bien plus longue, dans la mesure où la restriction dépend de la durée d'existence de l'objet de la représentation.

54. D'une manière générale, les interdictions d'emploi et les limitations à l'activité de représentation ont des objectifs quelque peu différents. Les interdictions d'emploi sont le plus souvent centrées sur les employeurs susceptibles de recruter un ancien agent public et non sur la nature des activités que cet agent peut exercer. Une interdiction d'emploi générale peut être utilisée pour définir des restrictions véritablement sur

mesure, en exigeant des agents publics qu'ils obtiennent une autorisation au cas par cas avant d'exercer une activité. Dans la plupart des cas pourtant, les interdictions d'emploi sont mises en œuvre pour traiter les problèmes liés à la nature de la fonction exercée par la personne en tant qu'agent public. Des membres ont, par exemple, mentionné des interdictions d'emploi spécifiques s'appliquant aux agents publics qui supervisent les achats et les passations de contrats, ou qui sont conseillers fiscaux, inspecteurs ou contrôleurs bancaires, ou membres de services chargés du marché des valeurs mobilières. Les interdictions d'emploi ciblées sont décrites selon le type de fonction remplie par l'ancien agent public (ou le service/l'organisme public qui l'emploie) et le type d'entités dans lesquelles l'agent public n'est pas autorisé à travailler. Ainsi, les acheteurs peuvent ne pas être autorisés à être embauchés par les entreprises dont ils ont supervisé ou contrôlé les contrats. Par analogie, il peut être interdit à des contrôleurs bancaires de travailler dans les banques qu'ils ont audités ou contrôlés au cours des deux dernières années. Contrairement aux interdictions d'emploi ciblées, les interdictions à large application ont un effet plus important sur le recrutement et la fidélisation, en particulier dans les cas où les traitements et avantages du service public ne sont pas compétitifs par rapport au secteur privé ou si l'octroi de l'autorisation préalable de modifier une interdiction générale est particulièrement incertain.

55. Les limitations à l'activité de représentation portent sur l'activité menée par un ancien agent public après son départ de la fonction publique et non pas sur la personne pour le compte de laquelle il exerce cette activité. Il peut y avoir restriction, même si l'ancien agent public ne perçoit pas de rémunération pour ses activités de représentation. Les limitations à l'activité de représentation décrivant les organismes publics ou les fonctions, les niveaux et les types d'agents publics auprès desquels un ancien agent public n'est pas autorisé à exercer d'activités de représentation peuvent être utiles dans le cas d'agents élus, d'assistants politiques et de hauts fonctionnaires pour traiter la problématique de l'influence et des contacts avec les agents publics en place. Des limitations ciblées sur un objet de représentation particulier peuvent être définies de sorte à s'appliquer à l'ensemble du service public. Elles ont cependant peu d'impact sur les activités que la plupart des agents publics à qui elles s'appliquent exercent réellement après leur départ de la fonction publique. Si l'ancien agent public intervenait dans certains types d'affaires, quel que soit le secteur du service public qui l'employait, alors la limitation de l'activité de représentation s'applique à ces affaires (pas de changement de camp). Ces affaires sont, la plupart du temps, décrites en termes généraux. Elles englobent les affaires où il y a souvent accès à des informations spécifiques sur des personnes, des entreprises ou sur la stratégie du gouvernement (à savoir des enquêtes, des dossiers administratifs, des négociations d'achat, des audits). Les Etats-Unis définissent ce type d'affaires comme des « affaires particulières impliquant des parties spécifiques, dans lesquels [l'agent public] est personnellement et largement intervenu [en sa qualité d'agent public]. » Les limitations de l'activité de représentation contribuent certes à résoudre les problèmes de recrutement et de fidélisation. Toutefois, elles ne traitent pas directement la question de l'aide que d'anciens agents publics peuvent apporter dans les coulisses. Des mesures d'information et de sensibilisation plus nombreuses peuvent également s'avérer nécessaires afin que les agents publics et les employeurs potentiels comprennent pleinement la portée de ces restrictions.

56. Déterminer la durée appropriée d'une interdiction d'emploi ou d'une limitation de l'activité de représentation s'avère également difficile et nécessite de tenir compte de plusieurs aspects. La durée doit être raisonnable et dépendre de l'objectif de la restriction. Après combien de temps peut-on considérer que certaines informations deviennent obsolètes ou accessibles au public, qu'un ancien haut fonctionnaire ne dispose plus de contacts ou de traitements spéciaux, ou que des dossiers spécifiques supervisés par l'ancien agent public sont clôturés ? Si la durée de la restriction est abusivement longue, elle peut véritablement influencer sur le recrutement et la fidélisation, accentuer les attitudes cyniques à l'égard du code de conduite du service public en général et se répercuter sur la mise en application de ladite restriction.

## *Sanctions/Exécution*

57. Plusieurs sanctions et systèmes d'exécution, individuels ou combinés, sont utilisés et/ou existent concernant la bonne conduite des agents publics en place et des anciens agents, à savoir : sanctions pénales, confiscations civiles, amendes administratives et judiciaires, et sanctions spécifiques prévues dans les contrats de travail. Il existe également des sanctions disciplinaires applicables aux agents publics en place et, dans certains cas, aux anciens agents ; la réduction ou la suppression des indemnités de résiliation anticipée ou des pensions de retraite peuvent s'appliquer aux anciens agents publics. Les agents publics en place et les anciens agents menant des activités qui nécessitent une autorisation d'exercer (telles que la pratique du droit) peuvent être sanctionnés par l'autorité délivrant ladite autorisation et être frappés d'inéligibilité. Les agents publics peuvent, dans tous les cas, également subir une atteinte à leur réputation causée par une présentation peu flatteuse dans la presse et l'opprobre public, mais il peut s'agir de l'unique sanction possible dans le cas de codes de conduite non obligatoires, ne prévoyant aucun mécanisme d'exécution formel.

58. La nécessité de disposer de systèmes appropriés permettant de régir les passages entre le service public et le secteur privé est et restera au cœur des préoccupations de l'ensemble des membres, du fait de la complexité et de la nature changeante des gouvernements modernes. L'expérience des membres du GRECO montre qu'il n'existe pas de solution « optimale » pour traiter la question de ces passages. L'établissement et le maintien en place d'un système adapté quel qu'il soit pose d'importantes difficultés. Le GRECO continue à suivre les développements avec intérêt à mesure que les membres élaborent leurs systèmes. Ceux ayant déjà un système en place peuvent toujours s'inspirer des solutions créatives mises en place par leurs homologues.

59. *Selon le GRECO, ce chapitre sera sans aucun doute d'un grand intérêt pour un large public, dont les personnes chargées de l'élaboration des politiques publiques et les universitaires. Il espère vivement que ses membres feront le nécessaire pour que ce chapitre soit traduit dans leur langue nationale (si nécessaire) et diffusé aussi largement que possible.*

## **Informations sur le GRECO**

60. Les informations sur le GRECO et ses activités sont disponibles sur le site Internet du GRECO [www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco) (qui comprend le texte in extenso des Rapports d'évaluation et de conformité adoptés avec leurs Addenda) et dans une brochure disponible sur demande au Secrétariat.

**APPENDIX I / ANNEXE I**

**LIST OF REPRESENTATIVES IN GRECO /**  
**LISTE DES REPRESENTANTS AU GRECO**

At / au 17/12/2007

**ALBANIA / ALBANIE**

Mr Enkelejd ALIBEAJ (Head of Delegation)  
Minister of Justice

**Substitute:**

Mr Saimir STRUGA  
Inspector  
Department of International Administrative  
Control and Anti-Corruption  
Council of Ministers

M. Edmond DUNGA

**Membre du Bureau – Bureau Member**

Head of the Office in the Anticorruption Secretariat  
SARAJEVO (BiH)

**ANDORRA / ANDORRE**

Mme Maribel LAFOZ JODAR (Chef de délégation)  
Commissaire de Police  
Edif. Adm. de l'OBAC

M. Ivan ALIS SALGUERO

Avocat  
Assesseur du Ministère de l'Intérieur  
et de la Justice  
Ed. Administration de l'OBAC

**ARMENIA / ARMENIE**

Mr Artur OSIKYAN (Head of delegation)  
Deputy Head of the State Tax Service

Mr Ara S. NAZARYAN  
Deputy Minister of Defence

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)  
Head of Unit, Directorate for Penal Legislation  
Federal Ministry of Justice

Mr Erich KÖNIG  
Constitutional Service, Dep. V/4, Media /  
Information Society/Financing of political parties  
Federal Chancellery

**Substitutes:**

Mr Martin KREUTNER  
Director Federal Bureau for Internal Affairs, BIA  
Federal Ministry of the Interior

Ms Gerlinde WAMBACHER  
Federal Bureau for Internal Affairs, BIA  
Legal Affairs & Controlling  
Federal Ministry of the Interior

**AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Inam KARIMOV (Head of delegation)  
Chief Adviser  
Dpt of Coordination of Law Enforcement Bodies  
Executive Office of the President of the Republic

Mr Kamran ALIYEV  
Head of Department  
Prosecutor General's Office

**Substitute:**

Mr Vusal HUSEYNOV  
Senior Advisor  
Secretary of the Commission on Combating  
Corruption near the State Council for Management  
of Civil Service

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mlle Claire HUBERTS (Chef de délégation)  
Attachée au Service des Principes de Droit pénal  
et de Procédure pénale  
Direction Générale de la Législation, des  
Libertés et des Droits fondamentaux  
Ministère de la Justice

M. Guido HOSTYN  
Premier conseiller de direction  
Secrétaire de la Commission de contrôle des  
dépenses électorales  
Sénat



**Substituts :**

Mme Isabelle VAN HEERS  
 Substitut du Procureur  
 du Roi de Belgique

M. Paul MULS  
 Premier conseiller de direction  
 Secrétaire de la commission de contrôle des  
 dépenses électorales  
 Chambre des représentants

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)  
 Assistant Minister of Security of Bosnia  
 and Herzegovina  
 Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina  
 Ministry of Security

Mr Sead TEMIM  
 Prosecutor  
 Federal Prosecutor's Office of the Federation of  
 Bosnia and Herzegovina

**Substitute:**

Mr Srdja VRANIC  
 National Public Administration Reform (PAR)  
 Coordinator  
 Office of the Chairman  
 Council of Ministers

**BULGARIA / BULGARIE**

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)  
**Membre du Bureau – Bureau Member**  
 Director of International Cooperation and  
 European Integration  
 Ministry of Justice

Mr Petar PETKOV  
 Public Prosecutor  
 Supreme Prosecutor's Office

**Substitute:**

Mrs Milena PETKOVA  
 Expert  
 Directorate of Int<sup>al</sup> Cooperation  
 and European Integration  
 Ministry of Justice

**CROATIA / CROATIE**

Mr Marin MRČELA (Head of delegation)  
**Vice-Président du GRECO – Vice-President  
 of GRECO**  
 Judge at the County Court in Zagreb

Mr Kršimir SIKAVICA  
 Department for the Fight against Economic  
 Crime and Corruption  
 General Police Directorate  
 Division for Criminal Investigation  
 Ministry of the Interior

**Substitutes:**

Mr Dražen JELENIĆ  
 Deputy Head of USKOK  
 Office for Prevention of Corruption and  
 Organised Crime  
 Gajeva 30a  
 10000 ZAGREB

Mr Nenad ZAKOŠEK  
 Professor  
 Faculty of Political Science  
 University of Zagreb  
 Lepušićeva 6  
 10000 ZAGREB

**CYPRUS / CHYPRE**

Mrs Eva ROSSIDOU PAPAKYRIACOU (Head of  
 delegation)  
 Senior Counsel of the Republic  
 Head of the Unit for Combating Money  
 Laundering  
 Law Office of the Republic of Cyprus

Mrs Rena PAPAETI-HADJICOSTA  
 Counsel of the Republic 'A'  
 Law Office of the Republic

**Substitutes:**

Ms Despo THEODOROU  
Counsel of the Republic  
Law Office of the Republic of Cyprus

Mr Philippos KOMODROMOS  
Legal Officer  
Law Office of the Republic  
Counsel of the Republic

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)  
International Department  
Section for International Organisations and  
International Co-operation  
Ministry of Justice

**DENMARK / DANEMARK**

Mr Jesper HJORTENBERG (Head of delegation)  
Assistant Deputy Director  
The Office of the Director of Public Prosecutions

Mr Flemming DENKER  
Deputy Director  
Public Prosecutor for Serious Economic Crime

**Substitutes:**

Mrs Alessandra GIRALDI  
Deputy Chief Prosecutor  
Office of the Director of Public Prosecutions

Mr Lars LICHTENSTEIN  
Prosecutor  
The Office of the Director of Public Prosecutions

**ESTONIA / ESTONIE**

Ms Mari-Liis LIIV (Head of delegation)  
Head of Criminal Statistics and Analysis Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

Ms Heili SEPP  
Leading Prosecutor  
Southern Circuit Prosecutor's Office

**Substitutes:**

Ms Elina ELKIND  
Advisor  
Penal Law and Procedure Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

Mr Mait LAARING  
Advisor  
Public Law Division  
Legislative Policy Department  
Ministry of Justice

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Kaarle J. LEHMUS (Head of delegation)  
Inspector General of the Police  
Ministry of the Interior  
Police Department

Ms Helinä LEHTINEN  
Ministerial Advisor  
Ministry of Justice  
Crime Policy Department

**FRANCE**

M. Michel GAUTHIER  
**Président d'Honneur du GRECO / Honorary President of GRECO**  
Avocat Général auprès la Cour d'Appel de Paris

M. Michel BARRAU  
Chef du Service Central de Prévention de la  
Corruption  
Service Interministériel placé auprès du  
Ministère de la Justice

**GEORGIA / GEORGIE**

Mr Vakhtang LEJAVA (Head of delegation)  
Deputy State Minister on Reforms Coordination  
State Chancellery

Mr Levan KHETSURIANI  
Adviser to the Office of the State Minister  
on Reforms Coordination of Georgia

**Substitute:**

Mr Givi KUTIDZE  
Adviser  
Office of the State Minister on Reforms  
Coordination of Georgia

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Matthias KORTE (Head of delegation)  
**Membre du Bureau – Bureau Member**  
Head of Division  
Ministry of Justice

Ms Gabriele ROTH  
Deputy Head of Division  
Electoral Law, Party Law  
Federal Ministry of the Interior

**Substitute:**

Mr Alexander DÖRRBECKER  
Deputy head of Division  
Economic Crime, Computer Crime, Corruption-  
related Crime and Environmental Crime  
Federal Ministry of Justice

**GREECE / GRECE**

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation)  
Lecturer in International Law  
University of Athens

Mr Dimitrios GIZIS  
**Membre du Bureau – Bureau Member**  
Assistant Public Prosecutor  
Athens Court of First Instance

**Substitutes:**

Mr Panagiotis KAISARIS  
Vice-President to Areios Pagos

Mr Gerassimos FOURLANOS  
Judge by the Court of Appeal in Athens

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Ákos KARA (Head of delegation)  
Deputy Head of Department  
Ministry of Justice

**Substitute:**  
Mr Péter STAUBER  
Counsellor  
Ministry of Interior  
Office of EU Cooperation

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Ragna ARNADOTTIR (Head of delegation)  
Deputy Permanent Secretary  
Director of Legal Affairs  
Ministry of Justice

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON  
Public Prosecutor  
Head of Unit for Investigation and Prosecution  
of Economic Crime  
National Commissioner of the Police

**Substitutes:**

Mr Björn THORVALDSSON  
Acting Prosecutor  
Unit for Investigation and Prosecution of  
Economic Crime  
National Commissioner of the Police

Mr Pall THORHALLSSON  
Legal Adviser  
Prime Minister's Office

**IRELAND / IRLANDE**

Ms Therese MOLYNEUX  
Assistant Principal Officer  
Criminal Law Reform Division  
Department of Justice, Equality and Law Reform  
Montague Court

## **ITALY / ITALIE**

Mr Antonio LAUDATI (Head of delegation)  
Magistrate  
Directorate General of Penal Law  
Department of Legal Affairs

Mr Silvio BONFIGLI  
Magistrate  
Deputy Commissioner against corruption

### **Substitutes:**

Mr Fabrizio GANDINI  
Magistrate  
Magistrate attached to Office I  
Directorate General of Penal Law

Ms Ileana FEDELE  
Magistrate  
Expert within the Office of the High Commission  
against corruption

## **LATVIA / LETTONIE**

Mr Aleksejs LOSKUTOVS (Head of delegation)  
Director of Corruption Prevention and  
Combating Bureau

Mrs Violeta ZEPPA-PRIEDĪTE  
Head of Legal Division  
Corruption Prevention and Combating Bureau

### **Substitutes:**

Ms Inese GAIKA  
Head of International Cooperation Division  
Corruption Prevention and Combating Bureau  
(KNAB)

Ms Inese TERINKA  
Senior Specialist  
Legal Division  
Corruption Prevention and Combating Bureau  
(KNAB)

## **LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Aušra BERNOTIENE (Head of delegation)  
Director  
Department of International Law  
Ministry of Justice

Ms Elena KONCEVICIUTE  
International Relations Officer  
International Cooperation Division  
Special Investigation Service

## **LUXEMBOURG**

M. Jean BOUR (Chef de délégation)  
Procureur d'Etat  
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de  
Diekirch

M. Jean-Paul FRISING  
Procureur d'Etat adjoint  
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de  
Luxembourg

### **Substituts:**

Mme Andrée CLEMANG  
Conseiller de direction, 1ère classe  
Ministère de la Justice

Mme Claudine KONSBRUCK  
Conseiller de direction, 1ère classe  
Ministère de la Justice

## **MALTA / MALTE**

Mr Silvio CAMILLERI (Head of delegation)  
Attorney General  
Attorney General's Office  
The Palace

## **MOLDOVA**

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)  
Procureur  
Chef de la Section Générale  
Bureau du Procureur Général

Mrs Elena ECHIM  
Head of Directorate of International Legal Co-  
operation  
Department of International Relations and  
European Integration  
Ministry of Justice

## **MONACO**

Mme Ariane PICCO-MARCOSSIAN (Chef de délégation)  
Directeur du SICCFIN  
Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits  
Financiers (SICCFIN)  
Département des Finances et de l'Economie

M. Thierry PERRIQUET  
Conseiller près de la Cour d'Appel  
Palais de Justice

### **Substituts :**

M. Frédéric COTTALORDA  
Chef de Section  
Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits  
Financiers (SICCFIN)  
Département des Finances et de l'Economie

M. Christophe HAGET  
Chef de la Division de la Police Judiciaire  
Commissaire Principal  
Direction de la Sûreté Publique

## **MONTENEGRO / MONTENEGRO**

Ms Vesna RATKOVIC (Head of delegation)  
Director  
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Ms Ana NIKOLIC  
Senior Advisor  
Directorate for Anti-Corruption Initiative

### **Substitutes:**

Ms Marija NOVKOVIC  
Advisor  
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Mr Dusan DRAKIC  
Advisor  
Directorate for Anti-Corruption Initiative

## **NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Ms Anne-Marie SMITS (Head of delegation)  
Senior Policy Advisor  
Ministry of Justice

Mr Bastiaan WINKEL-BOER  
Policy Advisor  
Ministry of Justice

### **Substitutes:**

Mr Alain HOEKSTRA  
Senior policy adviser  
Bureau for Ethics and Integrity Stimulation  
Directorate-General Public Sector Management  
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Mr Paul SPAAN  
Head of Department Fraud and Regulation  
Ministry of Justice

## **NORWAY / NORVEGE**

Mr Atle Roaldsøy (Head of delegation)  
Senior Adviser  
Ministry of Justice  
Police Department

Mr Jens-Oscar NERGÅRD  
Senior Adviser  
Ministry of Government Administration and  
Reform

### **Substitutes:**

Mr Bjørn VALVIK  
Chief of Police / Chief Constable  
National Police Directorate  
Leikanger Lensmannkontor

Mr Christian Fredrik HORST  
Deputy Director General  
Ministry of Government Administration and  
Reform

## **POLAND / POLOGNE**

Mr Cezary MICHALCZUK (Head of delegation)  
Prosecutor  
Department of International Cooperation  
and European Law  
Ministry of Justice

Mme Iwona JANOWSKA-MARCINIAK  
Senior Specialist  
Ministry of Finance  
Bureau of Fiscal Documentation

## **PORTUGAL**

M. Jorge MENEZES FALCÃO (Chef de délégation)  
Conseiller Juridique  
Bureau des Relations Internationales  
Ministère de la Justice

Ms Mónica CALADO GOMES  
Legal Advisor  
Bureau for International, European and Co-  
operation Affairs  
Ministry of Justice

## **ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Oana SCHMIDT-HAINEALA (Head of delegation)  
Director of the Department for the Relation with  
the Public Ministry  
Crime and Corruption Prevention  
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA  
Chief Prosecutor  
International Cooperation Service  
National Anticorruption Directorate  
Prosecutors' Office attached to the High Court of  
Cassation and Justice, Romania

### **Substitute:**

Ms Corina BADEA  
Department for the Relation with the Public Ministry  
Crime and Corruption Prevention  
Ministry of Justice

## **RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Oleg SAFONOV (Head of delegation)  
Deputy Minister of the Interior  
Ministry of the Interior

Mr Sergey GERASIMOV  
Deputy Head  
Department for Constitutional Rights of Citizens  
Administration of the President

### **Substitutes:**

Mr Igor STOROZHENKO  
Parliamentary Assistant to the Chairman of the  
State Duma's Anti-Corruption Commission

Mrs Veronika MILINCHUK  
Deputy Minister of Justice  
Ministry of Justice

## **SERBIA / SERBIE**

Ms Ana MARIČIĆ (Head of delegation)  
Legal Advisor  
Secretariat for the Implementation of the  
National Judicial Reform Strategy  
Ministry of Justice

Mrs Aleksandra POPOVIC  
Assistant Minister  
Ministry of Justice

### **Substitutes:**

Mr Jovan COSIC  
Head of Department for normative issues  
Ministry of Justice

Mr Mladen SPASIC  
Head of the Department for Combating  
Organised Crime  
Ministry of Interior

## **SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Daniel GABČO (Head of delegation)  
Head of the Department of Strategic Analysis  
and International Co-operation  
Combating Corruption Bureau  
Police Force Presidium

### **Substitute:**

Mr Andrej LAZAR  
Senior Police Officer of the Department of  
Strategic Analysis and International Co-  
operation, Combating Corruption Bureau  
Police Force Presidium

## **SLOVENIA / SLOVENIE**

Mr Drago KOS  
**President of GRECO / Président du GRECO**  
Chairman  
Commission for the Prevention of Corruption

Mr Bojan DOBOVSEK (Head of delegation)  
Member of the Commission for the Prevention of  
Corruption

**Substitutes:**  
Mr Jure ŠKRBEČ  
Commission for the prevention of corruption

Ms Sandra A. BLAGOJEVIĆ  
Advisor to the Commission for the Prevention of  
Corruption

## **SPAIN / ESPAGNE**

Mr Francisco ÁLVAREZ SANTAMARIA (Head of  
delegation)  
Subdirector General for Justice Affairs in the  
European Union and other International  
Organisations  
Ministry of Justice

Mr Atanasio GONZALEZ PASTRANA  
Legal Adviser  
International Relations Department  
Ministry of Interior

**Substitute:**  
Mr Rafael VAILLO RAMOS  
Legal Counsellor  
Ministry of Justice

## **SWEDEN / SUEDE**

Mrs Lena HÄLL ERIKSSON (Head of delegation)  
Director General  
Ministry of Justice

Mr Kazimir ÅBERG  
Judge  
Administrative Court of Appeal in Stockholm

**Substitutes:**  
Mr Mattias LARSSON  
Associate Judge of Appeal  
Ministry of Justice

Mr Carl-Johan KARLSON  
Senior Administrative Officer  
Ministry of Finance

## **SWITZERLAND / SUISSE**

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)  
Chef de l'unité du droit pénal international  
Office fédéral de la Justice

Mme Muriel BARRELET  
Collaboratrice scientifique  
Office fédéral de la Justice

**Substituts:**  
M. Christian COQUOZ  
Procureur fédéral  
Ministère public de la Confédération

M. Jean-Christophe GEISER  
Collaborateur scientifique  
Office fédéral de la justice

## **"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE"**

Ms Slagjana TASEVA (Head of delegation)  
Professor of Criminal Law  
Director of the Police Academy

Mme Snezana MOJSOVA  
Chef de Division de l'Intégration Européenne et  
de la Coopération Internationale  
Ministère de la Justice

## **TURKEY / TURQUIE**

M. Ergin ERGÜL (Chef de délégation)  
Magistrat  
Directeur Général Adjoint  
Direction Générale du Droit International et des  
Relations Extérieures  
Ministère de la Justice

Mr Adnan KARADENİZ  
Chief Superintendent  
Deputy Head of Foreign Relations Department  
Turkish National Police

**Substitutes:**

Mr Mustafa BALTACI  
Deputy Director  
Prime Minister's Office  
Inspection Board

Mrs Esin ÖZBILGIN  
Judge  
Ministry of Justice  
General Directorate of International Law and  
Foreign Relations

**UKRAINE**

Mr Ruslan RIABOSHAPKA (Head of delegation)  
Head of the Department of Legal Issues, Law  
Enforcement Activity and Fight against Crime  
Ministry of Justice

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY  
President of the Institute of Humanitarian  
Research

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Roderick MACAULEY (Head of delegation)  
Head of EU and International Criminal Law,  
Corruption and Fraud  
Criminal Law Policy Unit  
Ministry of Justice

Ms Fran HULME  
Head of Political Parties and Referendums  
Branch  
Electoral Policy Division  
Ministry of Justice

**Substitutes:**

Mr Tom BARNES  
Criminal Law Policy Unit  
Ministry of Justice

Ms Katherine FOX  
Senior Policy Adviser, Political Parties and  
Referendums Branch  
Electoral Policy Division  
Ministry of Justice

**UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Mr Richard M. ROGERS (Head of delegation)  
**Membre du Bureau – Bureau Member**  
Senior Counsel to the Assistant Attorney  
General  
Criminal Division  
Department of Justice

Mr Robert LEVENTHAL  
Director  
Anticorruption and Governance Initiatives  
Bureau for International Narcotics and Law  
Enforcement Affairs  
U.S. Department of State

**Substitutes:**

Ms Jane LEY  
Deputy Director  
US Office of Government Ethics

Mr John BRANDOLINO  
Senior INL Advisor  
U.S. Mission to the International Organisations

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE  
PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

M. Jaume BARTUMEU CASSANY  
Membre de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme  
de l'Assemblée Parlementaire  
Membre du Conseil Général

**REPRESENTATIVE OF THE CDCJ TO GRECO / REPRÉSENTANT DU CDCJ AU GRECO**

Mr Petar RASHKOV  
Representative of the Ministry of Justice  
Mission of Bulgaria to the EC

**Substitute:**  
Ms Jasmin PETROVIC  
International Legal Department  
MFA of Serbia

**REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC**

Mr Damir VEJO  
Head of the Department for Organised Crime and Corruption  
Ministry of Security of Bosnia and Herzegovina



**PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ  
STATUTAIRE DU GRECO**

M. Bruno GAIN  
Ambassadeur  
Représentant Permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe  
Représentation Permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe

**OECD OBSERVER / OBSERVATEUR OCDE**

Melle Gwenaëlle LE COUSTOMER  
Administrateur à la Division de Lutte contre la  
Corruption  
Direction des Affaires Financières, Fiscales et  
des Entreprises  
Organisation de Coopération et de  
Développement Économiques (OCDE)

Ms Wendy PRINCE  
Administrative Assistant  
Anti-Corruption Division  
Directorate for Financial, Fiscal and Enterprise  
Affairs  
Organisation for Economic Co-operation and  
Development (OECD)

Ms Olga SAVRAN  
Anti-Corruption Network for Transition  
Economies within Anti-Corruption Division  
Organisation for Economic Co-operation and  
Development (OECD)

**OBSERVER: UNITED NATIONS, represented by the UN Office on Drugs and Crime  
(UNODC) / OBSERVATEUR: NATIONS UNIES, représentées par l'Office des Nations Unies  
contre la Drogue et le Crime (ONU DC)**

Mr Dimitri VLASSIS  
Chief  
Crime Conventions Section  
UNODC  
United Nations Office on Drugs and Crime  
Division for Treaty Affairs

Mr Oliver STOLPE  
Anti-Corruption Unit and the Global Programme  
against Corruption  
UNODC  
United Nations office on Drugs and Crime  
Rule of Law Section, Division for Operations

**APPENDIX II / ANNEXE II**

**SECRETARIAT – ORGANIGRAMME**

Wolfgang Rau, Secrétaire exécutif  
Björn Janson, Adjoint au Secrétaire exécutif  
Elspeth Reilly, Assistante particulière  
Penelope Prebensen, Assistante administrative

**Bureau central**  
Logistique des procédures d'évaluation  
Marie-Rose Prevost Penelope Prebensen, Chef Laure Heim

**Section I**

Björn Janson, Chef de Section  
Laura Sanz-Levia  
Michael Janssen  
Marie-Rose Prevost, Assistante

**Procédures d'évaluation et de conformité concernant:**  
Albanie  
Bosnie-Herzégovine  
Croatie  
Danemark  
Estonie  
Finlande  
Hongrie  
Islande  
Irlande  
Italie  
Malte  
Monténégro  
Pologne  
Fédération de Russie  
Serbie  
Slovénie  
Espagne  
Suède  
"L'ex-république yougoslave de Macédoine"  
Turquie  
Ukraine  
Royaume-Uni  
Etats-Unis d'Amérique

**Section II**

Christophe Speckbacher,  
Chef de Section  
Tania Van Dijk  
Laure Heim, Assistante

**Procédures d'évaluation et de conformité concernant:**  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bulgarie  
Chypre  
République Tchèque  
France  
Géorgie  
Allemagne  
Grèce  
Lettonie  
Lituanie  
Luxembourg  
Moldova  
Monaco  
Pays-Bas  
Norvège  
Portugal  
Roumanie  
République Slovaque  
Suisse